

DEPARTEMENT

Nord

CANTON

Aulnoy-lez-Valenciennes

COMMUNE

Aulnoy-lez-Valenciennes

REPUBLIQUE FRANCAISE

=====

Liberté – Egalité – Fraternité



ARRETE DU MAIRE n° 2023-10-72-ST

Objet : Abattage arbres rue Marcel Cachin

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-1 à L2213-6 relatifs aux pouvoirs du Maire en matière de Police Municipale, les articles L2213-1 et suivants précisant les pouvoirs du Maire et leurs limites en matière de police de circulation sur les routes nationales, les routes et chemins départementaux et les voies communales à l'intérieur des communes,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R110-1, R110-2, R411-1 et suivants,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu l'instruction interministérielle du 24 novembre 1967 relative à la signalisation routière, l'ensemble des textes qui l'on modifiée et complétée,

Vu le décret 2017-1279 du 9 août 2017 portant modification du Code de la Route,

Vu l'arrêté municipal du 8 mars 2000 modifié en date du 2 juillet 2019,

Considérant la nécessité de procéder à l'abattage et élagage des arbres situés au long des places de stationnement rue Marcel Cachin par la société SAS BARBET.

ARRETE

Article 1 : Le stationnement sera interdit rue Marcel Cachin aux abords de l'immeuble Zola du jeudi 2 novembre au vendredi 3 novembre de 8h00 à 17h00, et suivant avancement du chantier.

Article 2 : Les panneaux de signalisation temporaire seront mis en place par les Services Techniques Municipaux. Ils seront du type :

- Signalisation verticale : BK6 D, AKS (travaux)

Article 3 : Le fait pour tout usager de contrevenir aux restrictions de circulation et aux indications des représentants mettant en œuvre les mesures de circulation édictées à l'occasion des travaux abattage et élagage rue Marcel Cachin, est puni de l'amende prévue pour les contraventions de la quatrième classe.

DEPARTEMENT

Nord

CANTON

Aulnoy-lez-Valenciennes

COMMUNE

Aulnoy-lez-Valenciennes

REPUBLIQUE FRANCAISE

=====

Liberté – Egalité – Fraternité

Article 4 : Délais et voies de recours

Le présent arrêté, à supposer que celui-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lille. Ce dernier peut être saisi au moyen de l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le biais du site www.telerecours.fr. Conformément aux termes de l'article R421-7 du Code de Justice Administrative, les personnes résidants Outre-Mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le tribunal.

Article 5 : Exécution du présent arrêté

Monsieur le Directeur Général des Services et par délégation les agents communaux assermentés, Monsieur le Commissaire Divisionnaire de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commissaire Divisionnaire chargé du District de Police de Valenciennes,
- Monsieur le Commandant des Sapeurs-Pompiers de Valenciennes,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Valenciennes,
- Monsieur le Président TRANSVILLE
- Monsieur le Chef de Service de Police Municipale,
- Monsieur Jean-Pierre Florent, Adjoint à la Tranquillité, Prévention et Sécurité,
- Monsieur le Directeur de la SAS BARBET

Fait à Aulnoy-lez-Valenciennes,

Le 23 octobre 2023

Le Maire,

Laurent DEPAGNE.